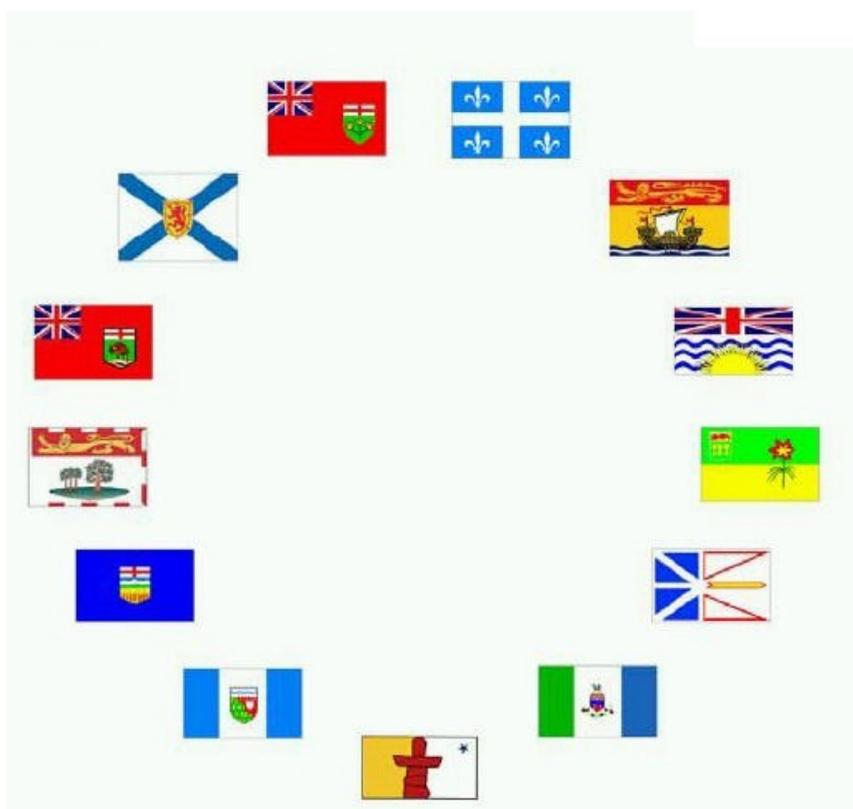


Conseil de la fédération

Plan de travail sur le commerce intérieur

Le 23 février 2004



Conseil de la fédération
Plan de travail sur le commerce intérieur

1.0 Actions immédiates

Les premiers ministres prendront immédiatement les mesures suivantes pour accélérer le processus d'élimination des obstacles au commerce intérieur :

1.1 Renouveler l'engagement de faire respecter toutes les obligations prévues par l'ACI dans sa version actuelle

État de ce dossier :

- L'obligation de tenir une réunion annuelle du Comité du commerce intérieur (CCI) n'a pas été remplie.
- Des négociations qui devaient durer au plus deux ans ne sont toujours pas terminées dix ans plus tard.
- Le paragraphe 1601.4 de l'ACI édicte qu'il doit y avoir une présidence comblée à tour de rôle par les parties.
- Les parties omettent de nommer des membres au sein des groupes spéciaux.
- La mise en œuvre des rapports des groupes spéciaux se fait au ralenti, notamment parce que les membres du CCI refusent de se réunir pour en faire l'examen.

Mesures d'action pour les premiers ministres :

- i. S'engager à rétablir les réunions annuelles des ministres membres du Comité du commerce intérieur¹, respecter les principes directeurs et les règles générales de l'Accord.
- ii. Charger leurs ministres responsables du commerce intérieur de prendre des mesures immédiates pour que chaque partie respecte les obligations en cours qui la concernent.
- iii. Charger leurs ministres responsables du commerce intérieur de faire état, à la réunion des ministres provinciaux et territoriaux, en avril, sur l'avancement du dossier à l'égard des obligations en cours, en expliquant la démarche entreprise et la date butoir pour chacune des obligations non satisfaites.

¹ Toutes les questions qui sont abordées dans le présent plan de travail et qui doivent faire l'objet d'une décision en bonne et due forme du Comité du commerce intérieur seront dûment traitées après que la décision aura été prise par le Conseil de la fédération de reprendre le dialogue avec le gouvernement fédéral.



- iv. Communiquer le plan de travail adopté par le Conseil de la Fédération à leurs ministres provinciaux et territoriaux et aux fonctionnaires responsables des différents volets de l'ACI afin d'assurer la mise en place immédiate d'une «démarche gouvernementale globale».

Autorités responsables : les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et du Manitoba

Date de réalisation : les premiers ministres mandatent leurs ministres responsables du commerce intérieur – immédiatement; suivi par les ministres – avril 2004

1.2 Mener à terme les négociations provinciales-territoriales sur les marchés publics

État de ce dossier :

- En vertu de l'ACI, les négociations sur les «entités exclues» devaient prendre fin au 30 juin 1996.
- Les ministres ont fait avancer ce dossier en s'entendant sur un nouveau texte et sur des aspects précis des sociétés d'État à être inclus.
- Les négociations doivent se poursuivre, car les dispositions qui portent sur le champ d'application et la réciprocité n'obtiennent pas le consensus.

Mesures d'action :

- i. Les ministres provinciaux et territoriaux s'engagent à inclure l'approvisionnement par les sociétés d'État dans le chapitre sur les marchés publics de l'Accord sur le commerce intérieur.
- ii. Les ministres provinciaux et territoriaux arrêteront les détails de l'approvisionnement par les sociétés d'État à leur réunion d'avril 2004.
- iii. Les résultats seront communiqués au gouvernement du Canada.

Autorité responsable : la Colombie-Britannique

Date de réalisation : accord des premiers ministres sur l'inclusion de l'approvisionnement par les sociétés d'État – immédiatement; suivi sur les détails et communication des résultats au gouvernement du Canada – avril 2004



1.3 Faire état des progrès au Conseil de la Fédération

État de ce dossier :

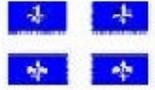
- Il faut agir immédiatement pour rétablir la crédibilité des initiatives provinciales et territoriales dans ce secteur d'intervention.
- Le Conseil de la Fédération veut continuer à participer activement aux activités visant l'élimination des obstacles au commerce intérieur pour continuer à profiter de l'élan politique.

Mesures d'action :

- i. Les premiers ministres chargeront leurs ministres responsables du commerce intérieur de produire un rapport d'étape destiné à être rendu public à la réunion des premiers ministres en juillet 2004 et résumant les progrès accomplis par rapport aux points du plan de travail.

Autorités responsables : le Nouveau-Brunswick et le Manitoba

Date de réalisation : juillet 2004



2.0 Objectifs à court terme

Voici les objectifs à court terme que devront atteindre les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur et sur lesquels ils devront faire faire rapport au Conseil de la fédération en juillet 2004.

2.1 Assouplir le processus décisionnel

État de ce dossier :

- La règle du consensus prévue par l'ACI exige l'unanimité.
- L'application de cette règle a pour effet de freiner ou de stopper l'évolution de dossiers sur lesquels la majorité des parties s'entendent.
- L'impossibilité de se réunir et d'obtenir le consensus retarde les négociations.
- La possibilité pour une partie de se retirer a été élaborée et utilisée durant les négociations du secteur MESSS.

Mesures d'action :

- i. À l'occasion de leur réunion d'avril, les ministres provinciaux et territoriaux examineront des solutions ayant pour but d'assouplir le processus décisionnel dans le cadre de l'ACI.

Autorité responsable : le Québec

Date de réalisation : avril 2004

2.2 Améliorer le mécanisme de règlement des différends de l'ACI (équité procédurale)

État de ce dossier :

- Les critiques au sujet du mécanisme de règlement des différends de l'ACI sont généralisées; elles touchent les questions de procédure, la complexité, le caractère équitable et la durée du processus ainsi que le fait que les rapports des groupes spéciaux sont rarement mis en œuvre.
- L'engagement des provinces et des territoires à adhérer au processus convenu dans le cadre de l'ACI n'est pas égal.
- Le manque de confiance dans le mécanisme de règlement des différends peut amener à rechercher des mesures compensatoires à l'extérieur du cadre de l'ACI.

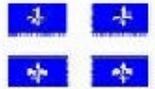
Mesures d'action :

À brève échéance, les provinces et les territoires devront

- i. prendre les mesures nécessaires pour nommer les membres des groupes spéciaux à être constitués pour examiner tous les différends non réglés;
- ii. constituer un comité de procureurs issus des cabinets des procureurs généraux des provinces et des territoires pour examiner la question de l'équité de la procédure et de l'impartialité du mécanisme de règlement des différends sous le régime du chapitre 17;
- iii. demander à leurs représentants d'entreprendre l'examen préliminaire des réformes possibles afin de déterminer le potentiel et la portée des améliorations à brève échéance;
- iv. rédiger un rapport en vue de la réunion en juillet 2004 des premiers ministres afin de décrire les progrès accomplis relativement aux points i., ii. et iii. ci-dessus, ainsi qu'un compte rendu de l'évolution de tous les différends non réglés.

Autorité responsable : l'Ontario

Date de réalisation : avril 2004



2.3 **Entreprendre l'évaluation des brèches qui existent entre le champ d'application de l'ACI et les enjeux qui échappent à la portée de l'Accord actuel**

État de ce dossier :

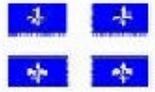
- Il consiste à se pencher sur les domaines qui sont explicitement exclus de la portée actuelle de l'ACI ainsi que sur les nouveaux domaines qui pourraient y être assujettis.
- Des propositions ont également été formulées dans le but d'étendre l'application des règles générales à d'autres secteurs que ceux qui font l'objet d'un chapitre afin d'accroître les possibilités d'appliquer l'Accord.
- L'ambiguïté et le manque de clarté rendent la question globale du champ d'application de l'ACI plus complexe.
- Certains ministres provinciaux et territoriaux ont laissé entendre qu'il était possible de collaborer à l'extérieur du cadre de l'ACI en ce qui concerne ces enjeux.

Mesures d'action :

- i. Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur prépareront une évaluation des brèches et des exemptions du champ d'application de l'ACI et rédigeront, à l'intention des ministres, un rapport donnant un aperçu des questions suivantes :
 - a) les brèches ou exemptions relevant du champ d'application;
 - b) la nature et l'importance des obstacles au commerce intérieur existant dans les domaines qui échappent au champ d'application de l'Accord;
 - c) l'évaluation des solutions qui pourraient servir à éliminer ces obstacles au commerce (dans le cadre ou à l'extérieur de l'ACI).
- ii. Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur examineront les brèches et exemptions, puis élaboreront un plan de travail en vue de les colmater.
- iii. Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux passeront en revue l'ACI et feront des recommandations aux ministres en vue de le rationaliser.

Autorités responsables : l'Alberta et la Colombie-Britannique

Dates de réalisation : rapport préliminaire indiquant les brèches à examiner en vue du rapport final – réunion d'avril 2004 des ministres; rapport final sur les brèches, moyens de les colmater et solutions pour



rationaliser l'ACI, plan de travail à l'appui – réunion annuelle de 2005 des ministres.

2.4 Élaborer un plan de communications exhaustif

État de ce dossier :

- Le grand public, les organisations de gens d'affaires et les organismes internationaux ont tous l'impression qu'il existe de nombreux obstacles au commerce intérieur.
- Des consultations ont montré que les gens ne sont pas très au courant de l'ACI et des efforts déployés pour éliminer les obstacles au commerce intérieur.
- Les administrations provinciales et territoriales doivent prouver au milieu des affaires et à la population canadienne qu'il y a des progrès et que des efforts sérieux sont déployés en vue d'éliminer les obstacles qui restent.
- L'ACI est souvent considéré comme étant trop complexe et peu convivial.
- L'efficacité des communications au sein du gouvernement est essentielle à une démarche gouvernementale globale en matière de commerce intérieur.

Mesures d'action :

- ii. Les fonctionnaires responsables du commerce intérieur élaboreront, en collaboration avec les fonctionnaires préposés aux communications des autorités responsables, un plan de communications qui sera passé en revue par les ministres provinciaux et territoriaux à leur réunion d'avril 2004. Ce plan sera conçu de façon à sensibiliser la population aux questions de commerce intérieur, notamment à l'Accord actuel sur le commerce intérieur, et à susciter la participation du milieu des affaires aux discussions qui porteront sur les efforts à déployer pour éliminer les obstacles au commerce qui subsistent. Le plan de communications traitera à la fois des activités à court terme, qui visent à mettre en valeur l'engagement politique renouvelé à l'égard de cet enjeu, et de celles à plus long terme qui maintiendront l'intérêt et la participation.
- iii. Un plan de communications intragouvernementales, tout aussi important, sera élaboré afin que les autorités adoptent une démarche gouvernementale globale.
- iv. Les communications avec le gouvernement du Canada au sujet de l'évolution et de l'orientation des dossiers seront une composante cruciale du plan de communications.



Autorités responsables : le Nouveau-Brunswick et le Yukon

Date de réalisation : avril 2004

3.0 Objectifs à long terme

Voici les objectifs à long terme que devront atteindre les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur et sur lesquels ils devront faire faire rapport au Conseil de la fédération en juillet 2005.

3.1 Renouveler l'engagement de respecter toutes les obligations prévues par l'ACI dans sa version actuelle

État de ce dossier :

- Outre les obligations qui incombent à chacune des parties et qui feront l'objet des activités à court terme du plan de travail, il reste un certain nombre d'obligations de nature collective qui n'ont pas été remplies dans le cadre de l'ACI.
- Souvent, les ministres responsables du commerce intérieur n'assument pas directement la responsabilité (ni dans leur administration, ni dans le cadre de l'ACI) des domaines dont relèvent ces obligations non remplies.
- Par l'entremise du Conseil de la fédération, les ministres responsables du commerce intérieur devront adopter une démarche globale afin d'assurer le respect des obligations prévues par l'ACI.

Mesures d'action :

- i. En collaboration avec leur premier ministre respectif, les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur feront part du plan de travail approuvé par le Conseil de la fédération à leurs collègues provinciaux et territoriaux qui sont responsables des divers secteurs qui relèvent du champ d'application de l'ACI.
- ii. Les ministres sectoriels fourniront aux ministres responsables du commerce intérieur un plan de travail au sujet de toutes les obligations non remplies qui relèvent de leur secteur.

Autorité responsable : le Québec.

Date de réalisation : d'ici la fin de 2004, les ministres sectoriels remettront aux ministres responsables du commerce intérieur les plans de travail et les échéanciers détaillés qui leur permettront de remplir les obligations qui relèvent de leur secteur; un rapport intérimaire devra être produit d'ici juillet 2005.



3.2 Mener à terme les négociations entourant le chapitre sur l'énergie

État de ce dossier :

- L'ACI prévoyait que les négociations au sujet du chapitre sur l'énergie devaient être menées à terme au plus tard le 1^{er} juillet 1995.
- En 1998, les ministres responsables de l'énergie se sont entendus sur tous les points, sauf deux : les dispositions sur les droits hydrauliques et les exemptions touchant les mesures de développement régional dans le contexte des activités pétrolières en zone côtière ou au large.
- Les ministres responsables du commerce intérieur se sont entendus sur le libellé des droits hydrauliques, mais ils n'ont toujours pas obtenu le consensus sur la façon de traiter les exemptions relatives au développement régional.

Mesures d'action :

- i. Les ministres et les fonctionnaires experts du domaine de l'énergie passeront en revue le texte afin de déterminer s'il reflète toujours les circonstances actuelles.
- ii. Les ministres provinciaux et territoriaux relanceront les consultations sur les exemptions en matière de développement régional afin de trouver une solution acceptable pour tous; un rapport décrivant les progrès accomplis sera présenté aux ministres lors de leur réunion de 2005.
- iii. Les ministres provinciaux et territoriaux se pencheront sur l'état des négociations au sujet du chapitre sur l'énergie à l'occasion de leur réunion de 2005; s'il est toujours impossible d'obtenir le consensus, les ministres présenteront aux premiers ministres, à la réunion suivante du Conseil de la fédération, un rapport détaillé qui fera état des divergences qui subsisteront et des solutions susceptibles de faire progresser le dossier.

Autorité responsable : l'Alberta

Date de réalisation : réunion annuelle des ministres en 2005



3.3 Améliorer le mécanisme de règlement des différends de l'ACI (Réexamen complet du mécanisme de règlement des différends)

État de ce dossier :

- Les critiques entourant le mécanisme de règlement des différends de l'ACI sont généralisées et portent sur la procédure, la complexité, le caractère équitable et la durée du processus ainsi que sur le fait que les rapports des groupes spéciaux sont rarement mis en œuvre.
- Dans l'ensemble, les provinces et territoires s'entendent sur la nécessité de revoir le mécanisme en question, même si tous ne s'accordent pas sur les changements précis à apporter.
- Un comité de procureurs a été constitué (voir 1.3) afin d'examiner la question de l'équité de la procédure sous le régime du chapitre 17.

Mesures d'action :

- i. Les fonctionnaires entreprendront un examen approfondi du mécanisme de règlement des différends prévu par l'Accord sur le commerce intérieur en vue de formuler des propositions qui permettront notamment de régler les problèmes de délais, d'équité, de certitude, de cohérence et de mise en œuvre.
- ii. Un rapport aux ministres responsables du commerce intérieur au sujet des solutions retenues pour améliorer les dispositions de l'ACI qui traitent du règlement des différends sera rédigé.

Autorité responsable : la Saskatchewan

Date de réalisation : avril 2004

3.4 Analyser et régler les questions relatives aux subventions aux entreprises

État de ce dossier :

- L'ACI contient un Code de conduite sur les mesures incitatives afin d'en minimiser les effets préjudiciables pour les intérêts des autres provinces et territoires.
- Les fonctionnaires ont trouvé des façons de clarifier et d'améliorer le Code de conduite, et les ministres ont approuvé certaines modifications à leur réunion de juin 2002.
- La concurrence résultant des subventions continue de préoccuper certaines provinces ou territoires.

Mesures d'action :



- i. Réaliser une évaluation indépendante portant sur la nature et l'importance de cet enjeu et déterminer les domaines dans lesquels la concurrence résultant des subventions demeure sérieusement préoccupante.
- ii. Élaborer des solutions pour régler ces problèmes et faire rapport aux ministres provinciaux et territoriaux.
- iii. Effectuer l'analyse ou l'évaluation des données relatives à l'ACI recueillies depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.

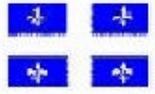
Autorité responsable : le Manitoba

Date de réalisation : réunion annuelle des ministres en 2005

3.5 Régler les questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, y compris, mais sans restreindre, la reconnaissance des titres de compétence étrangers

État de ce dossier :

- La mobilité professionnelle est un fondement de l'union économique. Beaucoup de progrès ont été accomplis ces dernières années, mais des obstacles demeurent. Ce ne sont pas tous les gouvernements qui ont respecté l'échéance de 2001 fixée par l'Entente cadre sur l'union sociale pour l'élimination de toutes les directives fondées sur le lieu de résidence en ce qui concerne la mobilité professionnelle.
- Étant donné le besoin de plus en plus criant d'accroître l'immigration pour combler les besoins futurs du marché du travail au Canada, la reconnaissance des titres de compétence étrangers est devenue un enjeu important pour les gouvernements au cours des dernières années.
- Sous le régime de l'ACI, lorsque la compétence d'un travailleur formé à l'étranger a été reconnue par une autorité canadienne, les obligations prévues par l'ACI entrent en jeu si le travailleur en question décide de s'établir sur le territoire d'une autre autorité canadienne et d'y faire le même travail.
- Des progrès réels ont été accomplis au chapitre de la reconnaissance des titres de compétence par les provinces, mais on ne peut pas nécessairement en dire autant de la reconnaissance des titres de compétence des spécialistes formés à l'étranger.



Mesures d'action :

- i. Les fonctionnaires des provinces et territoires a) présenteront un rapport d'étape et des recommandations au sujet de la mobilité professionnelle; b) collaboreront étroitement avec les organismes de réglementation pour assurer le traitement cohérent et la reconnaissance réciproque des titres de compétence étrangers au Canada.
- ii. Les fonctionnaires présenteront un rapport d'étape aux ministres provinciaux et territoriaux.

Autorité responsable : Ontario

Date de réalisation : avril 2005

3.6 Colmater les brèches qui existent entre le champ d'application de l'ACI et les enjeux qui échappent à la portée de l'Accord actuel

État de ce dossier :

- Un rapport qui traitera des obstacles au commerce découlant de brèches et exemptions dans le champ d'application de l'Accord et qui énoncera des solutions susceptibles d'aider à les colmater sera préparé en vue de la réunion annuelle des ministres en 2005 (voir 1.5).
- Les fonctionnaires ont amorcé la rationalisation et la simplification de l'ACI.

Mesures d'action :

- i. À l'occasion de leur réunion de 2005, les ministres s'entendront sur un plan de travail et un échéancier clair en vue de colmater les brèches et de traiter les exemptions décrites dans le rapport.
- ii. Les ministres examineront les solutions proposées par les fonctionnaires en vue de rationaliser, simplifier et clarifier l'ACI.

Autorité responsable : l'Alberta et la Colombie-Britannique

Date de réalisation : le plan de travail sera arrêté à la réunion annuelle des ministres en 2005; l'échéancier de la mise en œuvre des mesures retenues pour colmater les brèches recensées sera intégré au plan de travail.



3.7 Accélérer l'harmonisation des règlements et des normes

État de ce dossier :

- Les gens sont nombreux à penser que bien des entraves au commerce intérieur sont imputables aux différences qui existent entre les règlements, les normes et les formalités connexes.
- La plupart des chapitres sectoriels de l'ACI incitent les autorités à faire de leur mieux pour harmoniser leur réglementation, mais avec un succès mitigé.
- Certains ont suggéré d'obliger les autorités réglementaires à rendre davantage de comptes et ont fait remarquer que d'autres pays ont trouvé des façons d'amoindrir l'incidence de la réglementation sur le commerce et la mobilité.

Mesures d'action :

- i Les fonctionnaires feront rapport aux ministres au sujet de l'évolution des efforts d'harmonisation qui auront été déployés et ils proposeront des solutions aux ministres en vue d'accélérer la démarche et d'éviter que l'activité réglementaire crée de nouveaux obstacles.

Autorité responsable : la Nouvelle-Écosse

Date de réalisation : avril 2005

3.8 Passer en revue la portée et le champ d'application du chapitre sur l'agriculture

État de ce dossier :

- Divers secteurs de l'industrie agroalimentaire ont critiqué le champ d'application restreint du chapitre sur l'agriculture, et d'autres se sont plaints de ses répercussions négatives sur les produits soumis à la gestion de l'offre.
- Selon les dispositions de l'ACI, les ministres responsables de l'agriculture devaient avoir terminé l'examen de la portée et du champ d'application du chapitre sur l'agriculture de l'ACI le 1^{er} septembre 1997. Or, les fonctionnaires de l'agriculture ont examiné le chapitre en profondeur et ont même rédigé un projet de texte, mais cette question n'a toujours pas été réglée à l'une ou l'autre des réunions annuelles des ministres.
- Les ministres responsables de l'agriculture ont clairement indiqué que les obstacles au commerce intérieur sont moins prioritaires et que les fonctionnaires devaient se concentrer sur les enjeux en matière de commerce international.



Mesures d'action :

- i. Les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'agriculture seront invités à discuter de l'examen du chapitre sur l'agriculture à l'occasion de leur réunion annuelle de juin 2004.
- ii. Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux de l'agriculture passeront en revue et mettront à jour le travail déjà effectué et formuleront des recommandations finales en vue de la réunion annuelle de 2005 des ministres responsables de l'agriculture.

Autorité responsable : l'Île-du-Prince-Édouard

Date de réalisation : les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'agriculture termineront leur examen au plus tard pour leur réunion annuelle de juin ou juillet 2005

3.9 Améliorer le chapitre sur les marchés publics

État de ce dossier :

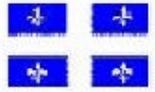
- Le chapitre sur les marchés publics a donné lieu à de grandes réalisations jusqu'à maintenant.
- Les préférences fondées sur le contenu local ont été réduites, les appels d'offres doivent être rendus publics sous forme électronique, et les marchés publics du secteur MESSS sont dorénavant assujettis aux dispositions de l'Accord.
- D'autres améliorations peuvent néanmoins être apportées aux marchés publics au Canada.

Mesures d'action :

- i. Les fonctionnaires entreprendront un examen approfondi du chapitre sur les marchés publics de l'Accord sur le commerce intérieur en vue de formuler des propositions, notamment la réduction des valeurs seuils fixées par l'Accord, l'élargissement du champ d'application du chapitre pour inclure les services professionnels et l'accès aux appels d'offres à partir d'un portail unique.

Autorité responsable : Terre-Neuve-et-Labrador

Date de réalisation : avril 2005



4.0 Questions diverses

Les provinces et territoires sont invités à entreprendre, individuellement ou en groupes, des travaux de recherche et d'analyse au sujet des enjeux particuliers au commerce intérieur et des autres questions d'actualité. On les incite également à prendre les mesures qui seront jugées utiles et à faire part des résultats aux ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce. Dans ce contexte, le présent plan de travail doit être considéré comme un document évolutif qui pourra être modifié au gré des provinces et territoires.

